



MUNICIPALITÉ DE
**SAINT-CÔME-
LINIÈRE**

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
St-Côme-Linière
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale, de la susdite municipalité,

Résolution 23-12-296

Calendrier des séances 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Dumas, appuyé par M. Simon Breton et résolu unanimement

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront le deuxième lundi du mois et débiteront à 19 h.

15 janvier	12 février	11 mars	8 avril
13 mai	10 juin	8 juillet	12 août
9 septembre	15 octobre	12 novembre	9 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce
12^e jour du mois de décembre 2023



Chantal Poulin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le douzième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Desjardins.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce douzième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois.



Chantal Poulin
Directrice générale